



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 23 Janvier 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 30/01/2024
Et
Publication du : 30/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 16/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2024.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration : M. DUPORT Jean-François à M. COULON François, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. PRIOU Éric à Mme DUCHESNE Adeline

Excusé(s) : Mme DOUCET Denise, M. LOMBARD Daniel

A été nommé(e) secrétaire : Mme CANGE Josiane

2024-012 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE PARCELLES AS41 AS42 RUE ALPHONSE DAUDET

Dans le cadre de l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 400 volts et de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par ENEDIS.

Ces travaux doivent emprunter la propriété de la collectivité située rue Alphonse Daudet, parcelles cadastrées AS 41 et 42.

À cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure, dans une bande de 1m de large, une ligne électrique de 80m ainsi que ses accessoires tels que matérialisés sur le plan demeuré ci-annexé.

Cette convention de servitude est consentie par la commune de Villemandeur au titre de l'intangibilité des ouvrages avec une indemnité en vertu des articles et décret R.323-1 à D.323-16 du code de l'énergie versée à la commune par Enedis.

Cette convention est conclue pour une durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient être substitués.

Vu les articles L2121-29, L2121-21 à L2121-23, R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu les articles R.323-1 à D.323-16 du code de l'énergie,

Vu le décret n°67-886 du 06 octobre 1967,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS une servitude à demeure dans une bande de 1m de large une canalisation souterraine sur une longueur totale de 80m, ainsi que ses accessoires tels que matérialisés sur le plan demeuré ci-annexé.

CONSIDÉRANT que cette servitude est consentie par la commune de Villemandeur au titre de l'intangibilité des ouvrages, avec une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros versée à la commune telle qu'indiquée dans les dispositions règlementaires,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

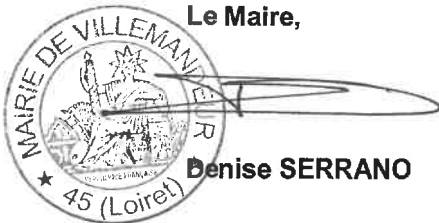
- **D'approuver la constitution d'une servitude de passage** au profit d'ENEDIS ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles cadastrées AS 41 et 42.
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude** se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS.
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte** et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées AS 41 et 42.
- **D'imputer la recette** de 20 euros au budget 2024.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2024

Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,



Mme CANGE Josiane

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 30/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>